



Politique de soutien aux entreprises

Fonds régions et ruralité

Volet 2 : Soutien à la compétence de développement économique et régional des MRC

Octobre 2020

TABLE DES MATIÈRES

1. FONDAMENT DE LA POLITIQUE.....	3
2. LE SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (SDÉ) ET SON OFFRE DE SERVICES.....	3
3. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES	4
Orientation 1 : Appui stratégique aux entreprises.....	4
Orientation 2 : Soutien financier aux entreprises	5
Orientation 3 : Innovation	7
Orientation 4 : Attractivité et investissements	8
Orientation 5 : Promotion et intelligence économique	8
4. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE	9
5. POUR NOUS JOINDRE	9
ANNEXES	10

1. FONDEMENT DE LA POLITIQUE

Le Fonds régions et ruralité, volet 2 (FRR) a été institué par le gouvernement du Québec en vue de soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) dans leur compétence de favoriser le développement local et régional sur leur territoire

Cette politique fait suite à l'entente intervenue entre la Ville de Laval et le gouvernement du Québec pour le terme 2020-2025 où sont précisées les obligations de la Ville à l'égard de l'utilisation du FRR. La Ville de Laval entend utiliser les objets suivants du FRR :

- La réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;
- Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);
- La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement et le cas échéant, d'autres partenaires.

La Ville de Laval a établi, en regard aux dispositions de l'entente, ses priorités pour l'utilisation du FRR.

Par sa politique de soutien aux entreprises, la Ville de Laval, via son Service du développement économique, a comme objectif de préciser son offre de service, ses programmes, ses critères d'analyse, ses seuils d'aide financière et ses règles de gouvernance.

2. LE SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (SDÉ) ET SON OFFRE DE SERVICES

La mission du SDÉ est d'assurer la promotion et le développement économique de Laval par la recherche de nouveaux investissements, l'accueil et le soutien des entreprises et des entrepreneurs afin de stimuler la croissance des emplois et des entreprises aux bénéfices durables des Lavallois.

Afin de réaliser sa mission, le SDÉ propose à ses clientèles les services suivants

- Appui financier et services-conseils aux entreprises
 - Accompagnement dans leur recherche de financement, proposition d'outils financiers et soutien dans l'élaboration de stratégies de croissance
 - Offre d'expertises multisectorielles aux entreprises pour assurer leur croissance tout en améliorant leur efficacité, leurs projets d'innovation et leur compétitivité
- Investissements immobiliers

- Évaluation des besoins immobiliers, accompagnement et recherche de sites, et vente de terrains municipaux
- Soutien à l'entrepreneuriat
 - Accompagnement des entreprises privées et d'économie sociale à toutes les phases de leur développement actuel ou futur, formation, mentorat et réseautage
- Affaires internationales et développement de la main-d'œuvre
 - Organisation de missions commerciales et accompagnement dans les démarches d'exportation, de développement de marchés, de recrutement et d'intégration de travailleurs étrangers

3. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

L'équipe du service du développement économique offre son soutien aux entreprises lavalloises en multipliant ses interventions dans le milieu et en développant diverses initiatives avec de nombreux partenaires socioéconomiques.

Conformément à ses priorités d'intervention, les actions du service sont déployées selon cinq grandes orientations :

Orientation 1 : Appui stratégique aux entreprises

Orientation 2 : Soutien financier aux entreprises

Orientation 3 : Innovation

Orientation 4 : Attractivité et investissements

Orientation 5 : Promotion et intelligence économique

Orientation 1 : Appui stratégique aux entreprises

Les priorités d'intervention associées à l'orientation 1 se déclinent comme suit :

1.1. Offrir des services d'accompagnement et d'appui stratégique

1.2. Favoriser le développement de l'entrepreneuriat, incluant l'économie sociale

1.3. Identifier les opportunités de virages numériques et de développement durable

1.4. Stimuler les projets d'exportation et d'amélioration de la chaîne d'approvisionnement

L'orientation 1 a comme principaux objectifs de :

- Soutenir les organismes de l'écosystème entrepreneurial de Laval qui :
 - Contribuent à accélérer les opportunités de démarrage d'entreprises en offrant un appui et des interventions stratégiques, incluant les entreprises d'économie sociale;
 - Appuient les entreprises dans la transition écologique et la transformation numérique par des projets structurants et innovants;
- Stimuler les projets d'internationalisation :
 - Sur proposition de mission du service du développement économique, soutenir les entrepreneurs pour la participation aux missions économiques visant l'intégration de nos entreprises dans les chaînes de valeurs mondiales, le renforcement de la compétitivité de nos entreprises et le rayonnement international de Laval;

- Soutenir les entreprises dans l'optimisation de leur chaîne d'approvisionnement afin d'améliorer l'efficacité de l'organisation, d'assurer leur compétitivité et la continuité de leur opération;
- Appuyer les entrepreneurs dans le développement de leurs compétences entrepreneuriales par l'entremise de formations, de services conseil et la tenue d'événements.

Orientation 2 : Soutien financier aux entreprises

Les priorités d'intervention associées à l'orientation 2 se déclinent comme suit :

2.1 Offrir un soutien financier pour stimuler la création et la croissance des entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale, ainsi que le développement de toutes les composantes de l'écosystème entrepreneurial

2.2 Offrir des outils de financement flexibles et adaptés

L'orientation 2 a comme principaux objectifs de :

- Maintenir et développer des outils de financement;
- Développer des partenariats sectoriels favorisant le développement local et régional

L'orientation 2 comprend les programmes suivants :

Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) :

Le FJP soutient les aspirations entrepreneuriales de jeunes âgés de 18 à 35 ans tant pour la création, l'acquisition ou la relève afin de stimuler les secteurs économiques porteurs sur le territoire de Laval.

Il consiste en une contribution financière non remboursable versée à l'entrepreneur pouvant atteindre jusqu'à 25 000\$ par entreprise.

Un comité indépendant évalue les projets soumis.

Le soutien financier est offert en deux étapes

- 1- Projet de création, d'acquisition ou de relève de l'entreprise dans les secteurs d'activités admissibles.
- 2- Un budget de formation de 1 500 \$ maximum est disponible pour le bénéficiaire de la subvention FJP.

Les aides financières combinées provenant des gouvernements provincial et fédéral ainsi que celles de la Ville de Laval ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles.

Pour plus d'information sur les conditions d'admissibilité, consultez notre site web à l'adresse suivante : <https://lavaleconomique.com/assets/docs/documents/40/programmejpv3-350.pdf>.

Les objectifs du programme, la structure de gestion, les critères détaillés (projets et dépenses admissibles) ainsi que la nature de l'aide financière se trouvent à l'Annexe 1 du document.

Fonds d'Économie Sociale (FES) :

Le FES soutient la création d'entreprises, de coopératives ou de projets d'économie sociale qui améliorent la qualité de vie et le bien-être des personnes par la création et le maintien d'emplois et de richesse à Laval, afin de contribuer au développement de l'offre ainsi qu'au rayonnement de l'économie sociale.

Un comité indépendant évalue les projets soumis.

Le FES consiste en une contribution financière non remboursable versée à l'entreprise, à la coopérative ou à l'organisme lavallois à but non lucratif bénéficiaire et pouvant être utilisée pour :

- 1- L'évaluation d'un projet d'économie sociale
- 2- Le démarrage d'une entreprise ou d'une coopérative d'économie sociale
- 3- L'accompagnement du conseil d'administration
- 4- La mise en œuvre d'un projet d'économie sociale.

La contribution financière peut atteindre jusqu'à 100 000 \$.

Pour plus d'information sur les conditions d'admissibilité, consultez notre site web à l'adresse suivante : <https://lavaleconomique.com/assets/docs/documents/38/programmefesv4-569.pdf>.

*Les objectifs du programme, la structure de gestion, les critères détaillés (projets et dépenses admissibles) ainsi que la nature de l'aide financière se trouvent à l'**Annexe 2** du document.*

Fonds locaux d'investissement (FLI-FLS)

Les FLI-FLS permettent d'accélérer les projets d'affaires, de favoriser l'essor économique en plus de créer et maintenir des emplois à Laval, par le biais d'aide financière pour les entreprises en démarrage et en croissance.

Le financement peut atteindre jusqu'à 250 000 \$.

Un comité d'investissement indépendant évalue les projets.

Il s'agit d'un financement flexible à 3 volets :

- 1- Volet général : toute entreprise en démarrage ou en expansion.
- 2- Volet petite entreprise (FLI-PE) : toute entreprise employant un maximum de dix personnes et en opération depuis moins de cinq ans.
- 3- Volet relève : tout entrepreneur ou groupe d'entrepreneurs désireux d'acquérir au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante ou de ses actifs, en vue d'en prendre la relève.

Pour plus d'information sur les conditions d'admissibilité, consultez notre site web à l'adresse suivante : <https://lavaleconomique.com/assets/docs/documents/36/de1-fiches-fli-19-vf-fr-web-327.pdf>.

Orientation 3 : L'innovation

Les priorités d'intervention associées à l'orientation 3 se déclinent comme suit :

3.1 Favoriser le développement d'un écosystème innovant

3.2 Faciliter la réalisation de projets pilotes et de vitrines technologiques

3.3 Soutenir les centres d'excellences, incubateurs, accélérateurs, hubs et autres organismes voués à l'innovation, dont l'innovation sociale

L'orientation 3 a comme principaux objectifs de :

- Stimuler la création d'entreprises innovantes;
- Soutenir les entreprises dans la réalisation de leurs projets d'innovation, d'intégration de nouvelles technologies, de numérisation ou d'automatisation;
- Appuyer l'innovation sociale dans les projets innovants en économie sociale;
- Appuyer les organismes de l'écosystème entrepreneurial de Laval visant l'innovation;

L'orientation 3 comprend le programme suivant :

Programme Accélérateur d'opportunités - Soutien à la productivité

Le programme Accélérateur d'opportunités a pour objectif d'aider les entreprises lavalloises à concrétiser leur projet de virage numérique et d'automatisation afin qu'elles soient compétitives au Québec et à l'étranger et qu'elles assurent ainsi leur pérennité.

Le programme s'inscrit dans le cadre d'un accompagnement structuré en concertation avec des partenaires privés et gouvernementaux. Il offre aux entreprises lavalloises une aide financière non remboursable afin de financer la réalisation d'un plan d'action à la lumière d'un processus reconnu de diagnostic d'entreprise et de planification stratégique.

Les projets sont évalués par un comité de gestion interne.

Demande d'aide financière

Le programme Accélérateur d'opportunités s'adresse aux entreprises lavalloises qui font l'objet d'un suivi par le Service du développement économique dans le cadre du Parcours accélérateur.

Le Parcours accélérateur consiste en un accompagnement personnalisé des entreprises en partenariat avec les différents acteurs publics et privés de l'écosystème du développement économique de la région de Laval. Ce parcours se décline en trois phases :

- Phase I : Diagnostic
- Phase II : Élaboration d'un plan de mise en œuvre
- Phase III : Concrétisation du projet

À la phase III, l'entreprise peut soumettre une demande d'aide financière en présentant les documents requis au Service du développement économique.

Cette aide financière peut atteindre 25% du coût d'acquisition d'équipements jusqu'à un montant maximal de 100 000 \$ par entreprise.

Cette aide est bonifiée pour les projets ayant un volet significatif visant à tirer pleinement profit de l'Internet des objets (IoT) (intégration de plusieurs technologies en ce sens).

L'aide financière peut alors atteindre 25% du coût d'acquisition d'équipements jusqu'à un montant maximal de 125 000 \$ par entreprise.

*Les objectifs du programme, la structure de gestion, les critères détaillés (projets et dépenses admissibles) ainsi que la nature de l'aide financière se trouvent à l'**Annexe 3** du document.*

Orientation 4 : Attractivité et investissements

Les priorités d'intervention associées à l'orientation 4 se déclinent comme suit :

4.1 Réaliser des actions structurantes spécifiques aux parcs et zones industriels ainsi qu'aux secteurs prioritaires de la région

4.2 Accroître la rétention, l'attraction de talents et l'accès à de la main-d'œuvre

4.3 Collaborer à l'attraction, à l'accueil et à la réalisation de projets d'investissements

L'orientation 4 a comme principaux objectifs de :

- Accroître notre connaissance du marché du travail et de ses transformations futures;
- Établir des comparaisons avec d'autres villes à l'échelle régionale, nationale et/ou internationale et approfondir nos connaissances sur les meilleures pratiques d'affaires en vue de définir un plan d'attractivité d'entreprises et de talents;
- Définir un programme d'attraction et d'accueil de nouveaux projets d'investissements.

Orientation 5 : La promotion et l'intelligence économique

Les priorités d'intervention associées à l'orientation 5 se déclinent comme suit :

5.1 Approfondir nos connaissances sur les besoins et opportunités des entreprises

5.2 Développer et améliorer des outils de diagnostics et de formation spécialisée

5.3 Faire la promotion des services du Service du développement économique auprès des partenaires et des entreprises

L'orientation 5 a comme principaux objectifs de :

- Approfondir nos connaissances de l'écosystème et renforcer notre intelligence économique notamment sur la nouvelle réalité économique post-covid (autonomie et sécurité alimentaire, automatisation et numérisation, caractérisation de la main d'œuvre/marché);

- Développer et mettre en oeuvre un nouvel outil de diagnostic établissant un processus de validation visant la création d'entreprise;
- Développer une stratégie de mise en valeur du territoire et mettre en place des outils de promotion et de communications reliés.

4. Présentation d'une demande

Découvrez sur le site **www.lavaleconomique.com** la liste générale des programmes ainsi que des appels de projets en vigueur, les dates limites de dépôt des demandes, les conditions et les exigences relatives au dépôt d'une demande.

Aux fins d'évaluation et de validation des demandes d'aide financière, un comité d'évaluation est formé pour recommander l'octroi d'une aide financière non remboursable sous conditions à un bénéficiaire.

Le FRR est à capitalisation limitée, il incombe aux organismes et aux entreprises de s'informer de la disponibilité des fonds avant le dépôt d'une demande. Tout engagement financier de la Ville de Laval, n'est valide que s'il existe un solde disponible suffisant pour affecter les liquidités découlant de cet engagement.

Coordonnées

L'entreprise ou l'organisme doit faire parvenir sa demande dûment signée en version **électronique** (format PDF ou Word) à l'adresse courriel suivante **lavaleconomique@laval.ca**

5. Pour nous joindre

Service du Développement économique de la Ville de Laval

1555 Boulevard Chomedey, Suite 100, Laval, Québec, H7V 3Z1

(450) 978-5959 / lavaleconomique@laval.ca

ANNEXES



Développement économique

FONDS JEUNES PROMOTEURS

Programme de soutien aux entreprises

TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE	3
2. OBJECTIF	3
2.1 Création d'une entreprise	3
2.2 Acquisition ou relève d'une entreprise	3
3. STRUCTURE DE GESTION	3
3.1 Demande d'aide financière	3
3.2 Comité de sélection	4
3.3 Autorisation d'aide financière	4
3.4 Signature d'une convention	4
4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	4
4.1 Candidats admissibles	4
4.2 Projets admissibles	4
4.2.1 Création d'une entreprise	5
4.2.2 Acquisition ou relève d'une entreprise	5
4.3 Projets non admissibles	6
5. SOUTIEN FINANCIER	6
5.1 Nature de l'aide financière	6
5.2 Détermination du montant de l'aide financière FJP	7
5.2.1 Étape 1 - Création ou acquisition/relève d'une entreprise	7
5.2.2 Étape 2 – Formation de gestion ou technique	7
5.3 Dépenses admissibles	7
5.3.1 Création, acquisition ou relève d'une entreprise	7
5.3.2 Formation de l'entrepreneur	8
5.4 Dépenses non admissibles	8
6. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE	8
6.1 Engagements du promoteur	8
6.2 Procédure pour formation	9

1. CONTEXTE

Par l'entremise de son service de développement économique, Ville de Laval vise entre autres à stimuler la croissance de l'entrepreneuriat local, à développer les secteurs économiques porteurs et émergents, à tirer profit des atouts distinctifs du territoire ainsi qu'à attirer et conserver une main-d'œuvre compétente. Le Fonds Jeunes Promoteurs est un des moyens préconisés.

2. OBJECTIF

Le Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) a pour objectif d'aider les jeunes entrepreneurs à créer, acquérir ou prendre la relève d'une entreprise afin de soutenir les jeunes dans leurs aspirations entrepreneuriales et de créer ou maintenir des emplois et de la richesse sur le territoire de Laval.

Dans ce cadre, Développement économique de la Ville de Laval peut offrir une aide financière et du soutien technique aux entrepreneurs et aux projets répondant aux critères d'admissibilité. Le FJP peut appuyer les entrepreneurs à différentes phases de leur projet d'affaires.

2.1 Création d'une entreprise

Une demande au FJP peut être soumise au cours de la 1^{re} année de création d'une entreprise à but lucratif légalement constituée par l'entrepreneur. Toutefois, l'aide financière ne peut servir à rembourser des dettes encourues avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par Développement économique de la Ville de Laval.

2.2 Acquisition ou relève d'une entreprise

Une demande au FJP peut être soumise dans le cadre de l'acquisition d'une entreprise en exploitation depuis plus de deux ans et ayant franchi avec succès sa phase de démarrage. Toutefois, l'aide financière ne peut servir à rembourser des dettes encourues avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par Développement économique de la Ville de Laval.

3. STRUCTURE DE GESTION

Cette section explique brièvement le processus de demande et de décision.

3.1 Demande d'aide financière

Avant de procéder à une demande officielle, le candidat doit s'assurer de répondre aux critères d'admissibilité, tant pour lui-même que pour le projet. Par la suite, il doit contacter Développement économique de la Ville de Laval et remplir les documents requis afin de rencontrer un conseiller développement entrepreneurial. Pour officialiser la demande au FJP, les frais d'ouverture de dossier de 125 \$ doivent être payés.

3.2 Comité de sélection

Suite à l'obtention d'un dossier complet et à la validation des informations liées au projet, la demande d'aide sera évaluée par le comité Fonds Jeunes Promoteurs. Ce comité effectue la sélection des bénéficiaires d'aides selon les modalités et conditions prévues au programme.

3.3 Autorisation d'aide financière

Le comité exécutif de la Ville de Laval approuve la convention relative à l'octroi d'une aide financière entre la Ville de Laval et le bénéficiaire.

3.4 Signature d'une convention

Une fois la demande d'aide financière autorisée par la Ville de Laval, le signataire autorisé, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration, devra signer la convention prévue à cet effet et se conformer aux conditions afin d'obtenir l'aide financière prévue.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

4.1 Candidats admissibles

Le candidat doit :

- Être un citoyen canadien ou immigrant reçu ayant son statut de résident permanent.
- Être âgé entre 18 et 35 ans inclusivement au moment de l'inscription.
NOTE : Afin de déterminer l'admissibilité du candidat en regard à ce critère, c'est l'âge du promoteur à la date de l'inscription qui sera considéré. Si le dossier n'est pas complet, un délai de trois mois supplémentaire est accordé pour le compléter et le déposer au Développement économique.
- Posséder une expérience ou une formation pertinente au projet.
- S'engager à travailler à temps plein dans l'entreprise (minimum de 35 heures par semaine).
- Démontrer sa capacité financière pour investir une mise de fonds équivalente au montant de la subvention demandée. De plus, la mise de fonds doit comporter au minimum 20 % en argent comptant (compte bancaire) et le solde en transfert d'actifs.
- L'entrepreneur ou le groupe d'entrepreneurs éligible doit détenir au minimum 50 % des parts ou des actions ordinaires de l'entreprise.

4.2 Projets admissibles

- Les projets d'entreprise doivent prévoir ou exercer leurs principales activités sur le territoire de Laval.
- Le candidat doit créer ou acheter une entreprise immatriculée ou incorporée (Registre des entreprises du Québec).

- L'aide financière du FJP doit servir à compléter ou améliorer le plan financier de l'entreprise pour assurer la faisabilité du projet.
- Le projet d'entreprise doit présenter de bonnes perspectives de viabilité et de rentabilité.

NOTE : Le projet sera évalué en fonction des documents déposés, dont un plan d'affaires ou un résumé de projet avec des états financiers prévisionnels, portant sur les deux prochaines années d'activités.

- Les secteurs d'activités privilégiés et contingentés sont les suivants :

Secteurs d'activités privilégiés	
Agroalimentaire	Sciences de la vie et technologies médicales
Aéronautique	Compagnie de théâtre/service d'activités culturelles
Tourisme	Technologie de l'information
Distribution de produits avec inventaire physique et plusieurs fournisseurs (le revenu ne doit pas être exclusivement des commissions)	Service aux entreprises tel que gestion, comptabilité, marketing, secrétariat, rédaction, traduction et formation
Manufacturier	Industriel

Projets et secteurs d'activités contingentés*	
Consultants spécialisés	Manufacturier de vêtements
Commerce qui répond à un besoin ou une réalité particulière démontrée.	Planificateurs d'événements
Design d'intérieur/Réaménagement	Service de traiteur
Entretien ménager, commercial et résidentiel	Studio d'enregistrement
Graphisme, infographie et communication visuelle	Projets saisonniers assurant un revenu annuel suffisant pour le maintien des emplois tels que l'arboriculture et l'entretien paysager

* Les projets doivent démontrer une valeur ajoutée pour être analysés.

De plus, ils doivent répondre aux conditions suivantes en fonction du type de projets :

4.2.1 Création d'une entreprise

- Comporter des dépenses soit en immobilisation, acquisition d'inventaire, fonds de roulement ou autres dépenses pertinentes à la réussite du projet.

4.2.2 Acquisition ou relève d'une entreprise

- Fournir les états financiers des années antérieures pour une période de trois ans. Si possible, il est préférable de fournir une évaluation de l'entreprise.
- Expliquer les motifs, les motivations et les circonstances de la vente de l'entreprise.

- Fournir les documents relatifs à la transaction (offre d'achat, contrats et autres).
- Assurer le maintien ou la création d'emplois pour les deux prochaines années.

4.3 Projets non admissibles

- Projets contrôlés par une autre partie que l'entrepreneur ou le groupe d'entrepreneurs bénéficiaire du FJP.

Les projets et secteurs d'activités non admissibles sont les suivants :

Projets et secteurs non admissibles	
Agence de voyages	Organisme sans but lucratif, sauf coopérative de travail
Bar, discothèque, disco-mobile, bar laitier et restaurant	Professions libérales, entre autres : comptable, avocat, notaire, ingénieur et architecte
Centre d'affaires	Professionnels du domaine de la santé physique ou mentale
Commerce de détail (à l'exception de ceux répondant à un besoin ou une réalité particulière démontrée)	Projet à caractère controversé, spéculatif, sexuel ou religieux
Construction et rénovation	Projet démontrant que la relation ex-employeur/employé est maintenue
Courtier en assurance, courtier immobilier et gestion immobilière	Projets saisonniers sans rentabilité annuelle démontrée
Création de sites Internet	Représentant d'entreprises ou agent manufacturier
Franchise	Service de garde et garderie
Gestion immobilière	Service de transport (routier, taxi, adapté, etc.)
Gestion artistique, auteur, compositeur, interprète, musicien, imprésario, scénariste	Soins personnels entre autres : Coiffure, esthétique et maquillage spécialisé
Import-Export	Spécialités automobiles, dont lave-autos, mécanique et débosselage
Maison de jeux et salle de billard	Station-service

5. SOUTIEN FINANCIER

5.1 Nature de l'aide financière

L'aide financière est offerte en deux étapes. La première étape se rattache soit à la création, l'acquisition ou la relève d'une entreprise.

La deuxième étape concerne la formation du jeune entrepreneur ayant bénéficié de l'aide financière FJP afin de lui permettre d'acquérir des compétences pertinentes à la réussite du projet.

Toute aide sera versée sous la forme d'une contribution non remboursable au nom de l'entrepreneur bénéficiaire.

5.2 Détermination du montant de l'aide financière FJP

Le montant de l'aide financière accordée est déterminé par Développement économique de la Ville de Laval, en fonction du projet présenté et du secteur d'activités. **Cette aide financière peut être versée une seule fois à un individu.**

5.2.1 Étape 1 - Création ou acquisition/relève d'une entreprise

La contribution maximale accordée à chaque entrepreneur et chaque projet est établie selon le secteur d'activités. Pour connaître le niveau de l'aide financière potentielle, consultez le tableau ci-dessous. L'aide financière ne peut excéder le montant de mise de fonds (en argent et en transfert d'actifs) du bénéficiaire.

Secteurs d'activités	Maximum par promoteur	Maximum par entreprise
Manufacturier	10 000 \$	25 000 \$
Tertiaire moteur	10 000 \$	25 000 \$
Agroalimentaire	10 000 \$	25 000 \$
Tourisme et culture	10 000 \$	25 000 \$
Technologies de l'information	10 000 \$	25 000 \$
Commerce répondant à un besoin ou une réalité particulière	6 000 \$	15 000 \$
Services	6 000 \$	15 000 \$

Les aides financières combinées provenant des gouvernements provincial et fédéral ainsi que celles de la Ville de Laval ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles.

5.2.2 Étape 2 – Formation de gestion ou technique

Le budget de formation est au maximum de 1 500 \$ par entrepreneur et de 3 000 \$ par entreprise. Cette somme est disponible durant la 1^{re} année du protocole d'entente FJP. L'aide financière correspond à 100 % des dépenses de formation ou d'accompagnement.

5.3 Dépenses admissibles

5.3.1 Création, acquisition ou relève d'une entreprise

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- Immobilisation telle que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- Acquisition de technologies (savoir-faire, licence ou accord de fabrication et brevet) de logiciels ou progiciels et toute autre dépense de même nature, de recherche et de développement, pourvu que le projet démontre une démarche de commercialisation au cours des 12 premiers mois;
- Fonds de roulement se rapportant strictement aux activités de l'entreprise calculées la première année;
- Achats d'inventaire (matière première, produits en cours et finis).

5.3.2 Formation de l'entrepreneur

Les dépenses admissibles pour la formation ou l'accompagnement personnalisé sont les suivantes :

- Frais d'inscription;
- Coût du matériel didactique.

5.4 Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par Développement économique de la Ville de Laval;
- Honoraires et frais de service de consultants d'une entreprise dans laquelle un des promoteurs possède une participation.

6. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Tous les projets autorisés feront l'objet d'une convention relative à l'octroi d'une aide financière entre la Ville de Laval et l'entrepreneur bénéficiaire. Cette convention définira les conditions de versements de l'aide financière et les obligations des parties.

6.1 Engagements du promoteur

- Transmettre une copie de la convention d'actionnaires ou d'associés, s'il y a plus d'un propriétaire;
- Présenter des pièces justificatives démontrant que la totalité de l'aide financière a été versée dans l'entreprise;
- Remettre le rapport trimestriel selon l'échéancier suivant : 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre;
- Fournir les états financiers annuels de l'entreprise;
- Informer Développement économique de la Ville de Laval de toute intention de changement relatif aux activités ou à la propriété de l'entreprise;
- À défaut de respecter ces engagements ou en cas de fraude, la Ville de Laval se réserve le privilège de retirer, en tout ou en partie, l'aide consentie à l'entrepreneur.

6.2 Procédure pour formation

Afin d'être admissible au remboursement, la formation doit être préalablement approuvée par Développement économique de la Ville de Laval, avant d'avoir été suivie par le promoteur afin de valider sa pertinence au projet et aux besoins de l'entrepreneur.

Pour bénéficier du remboursement des frais de formation, les entrepreneurs doivent respecter leur engagement en achevant le rapport trimestriel.

Avant la formation ou l'accompagnement

Le promoteur doit fournir le plan de cours ou d'accompagnement, les coordonnées de l'organisme ou de l'entreprise qui donne la formation, le curriculum vitae du formateur (s'il y a lieu), les dates prévues et le coût détaillé. La formation ou l'accompagnement doit être offert par un organisme reconnu et accrédité ou une entreprise ayant les compétences requises. Pour les entreprises non accréditées, le curriculum vitae du formateur ou du coach doit être fourni.

Développement économique de la Ville de Laval fera parvenir au promoteur une lettre d'acceptation de la formation ou de l'accompagnement mentionnant le montant qui sera remboursé lorsque l'activité sera complétée et payée.

Après la formation ou l'accompagnement

Les frais sont remboursés sur présentation d'une attestation, d'un certificat, d'un bulletin ou d'une autre preuve de présence, de la facture et de la preuve de paiement.



Développement économique

Fond Économie Sociale

Programme de soutien aux entreprises

TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE	3
2. OBJECTIF DU FONDS	3
2.1 Création d'une entreprise d'économie sociale	3
2.2 Mise en place d'un nouveau projet d'économie sociale	3
3. STRUCTURE DE GESTION	3
3.1 Demande d'aide financière	3
3.2 Comité de sélection.....	4
3.3 Autorisation d'aide financière	4
3.4 Signature d'une convention	4
4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	4
4.1 Critères généraux du programme	4
4.2 Critères spécifiques en économie sociale.....	4
5. SOUTIEN FINANCIER	5
5.1 Nature de l'aide financière	5
5.2 Détermination du montant de l'aide financière	5
5.2.1 Situation 1 - Évaluation d'un projet d'économie sociale	5
5.2.2 Situation 2 – Démarrage d'une entreprise d'économie sociale.....	5
5.2.3 Situation 3 – Soutien à la direction ou au conseil d'administration.....	5
5.2.4 Situation 4 – Mise en œuvre d'un nouveau projet d'économie sociale	6
5.3 Dépenses admissibles.....	6
5.4 Dépenses non admissibles au FES	6
6. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE	6
6.1 Engagements de l'entreprise.....	6

1. CONTEXTE

Par son service du développement économique, Ville de Laval vise, entre autres, à stimuler la croissance de l'entrepreneuriat local, développer les secteurs économiques porteurs et émergents, tirer profit des atouts distinctifs du territoire ainsi qu'à attirer et conserver une main-d'œuvre compétente. Le Fonds Économie Sociale est un des moyens préconisés.

2. OBJECTIF DU FONDS

Le Fonds Économie Sociale (FES) a pour objectif de soutenir la création des entreprises à but non lucratif (OBNL et coopératives) ou de nouveaux projets d'économie sociale afin d'améliorer la qualité de vie et le bien-être des personnes et de répondre aux besoins et grands enjeux régionaux.

Dans ce cadre, Développement économique de la Ville de Laval peut offrir une aide financière et du soutien technique aux entreprises et aux projets répondant aux critères d'admissibilité. Le FES peut appuyer les entreprises et les organismes dans deux situations :

2.1 Création d'une entreprise d'économie sociale (OBNL ou coopérative à but non lucratif)

Une demande au FES peut être soumise au cours de la 1^{re} année de création d'une entreprise d'économie sociale légalement constituée. Toutefois, l'aide financière du FES ne peut servir à rembourser des dettes encourues avant la date de la réception de la demande d'aide officielle à Développement économique de la Ville de Laval.

2.2 Mise en place d'un nouveau projet d'économie sociale

Les projets doivent permettre de renforcer l'offre de l'économie sociale ou contribuer au rayonnement de l'économie sociale à Laval. De plus, pour que ce projet soit admissible au FES, il doit permettre à l'entreprise d'économie sociale déjà en opération de générer de nouveaux revenus autonomes.

3. STRUCTURE DE GESTION

Cette section explique brièvement le processus de demande et de décision.

3.1 Demande d'aide financière

Avant de procéder à une demande officielle, l'organisme ou la coopérative doit s'assurer de répondre aux critères d'admissibilité. Par la suite, Développement économique de la Ville de Laval doit être contacté et les documents requis doivent être complétés afin de rencontrer un conseiller développement entrepreneurial pour procéder à la demande officielle.

3.2 Comité de sélection

Suite à l'obtention d'un dossier complet et à la validation des informations liées au projet, la demande d'aide sera évaluée par le comité Fonds Économie Sociale. Ce comité effectue la sélection des bénéficiaires d'aides selon les modalités et conditions prévues au programme.

3.3 Autorisation d'aide financière

Le comité exécutif de la Ville de Laval approuve la convention relative à l'octroi d'une aide financière entre la Ville de Laval et le bénéficiaire.

3.4 Signature d'une convention

Une fois la demande d'aide financière autorisée par la Ville de Laval, le signataire autorisé, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration, devra signer la convention prévue à cet effet et se conformer aux conditions afin d'obtenir l'aide financière prévue.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

4.1 Critères généraux du programme

- Être une entreprise à but non lucratif (coopérative ou organisme) enregistrée au Registre des entreprises du Québec.
- Exercer ses activités principales à Laval ou avoir l'intention de s'y établir.
- Présenter un conseil d'administration régi par des règles de bonne gouvernance.
- Démontrer que l'équipe et le conseil d'administration possèdent une expérience ou une formation pertinente au projet.
- Démontrer la capacité financière d'investir une mise de fonds équivalente à 15 % du coût du projet.
- Comporter des dépenses en immobilisation, acquisition d'inventaire, marketing ou commercialisation, fonds de roulement ou autres dépenses pertinentes à la réussite du projet.
- Avoir ou prévoir une activité marchande (vente de biens ou services) et démontrer le potentiel de générer une proportion significative de revenus dans le cadre du projet déposé.
- Démontrer que l'aide financière du FES complète ou améliore le plan financier de l'entreprise ou du projet afin d'assurer sa faisabilité.
- Démontrer que l'entreprise ou le projet présente de bonnes perspectives de développement durable, de viabilité et de pérennité.

NOTE : Le projet sera évalué en fonction des documents déposés, dont un plan d'affaires ou un résumé de projet avec des états financiers prévisionnels portant sur les deux prochaines années d'activités.

4.2 Critères spécifiques en économie sociale

L'entreprise, la coopérative ou le projet permet de :

- Améliorer la qualité de vie des personnes et de la communauté;
- Répondre à des besoins sociaux, culturels ou environnementaux;
- Établir des liens durables avec les partenaires régionaux;
- Structurer l'offre en économie sociale à Laval;
- Favoriser l'accessibilité des biens et services à juste prix selon les clientèles ciblées;
- Mettre en place des mesures pour contribuer à la protection de l'environnement;
- Créer ou maintenir des emplois.

5. SOUTIEN FINANCIER

5.1 Nature de l'aide financière

L'aide financière peut être autorisée dans quatre situations :

- 1) Évaluation d'un projet d'économie sociale (frais de consultation)
- 2) Démarrage d'une entreprise ou d'une coopérative d'économie sociale
- 3) Accompagnement de la direction ou du conseil d'administration
- 4) Mise en œuvre d'un nouveau projet d'économie sociale dans une entreprise à but non lucratif (OBNL ou coopérative) existante

Toute aide sera versée sous forme de contribution non remboursable au nom de l'organisme ou coopérative bénéficiaire.

5.2 Détermination du montant de l'aide financière

Le montant de l'aide financière accordée est déterminé par Développement économique de la Ville de Laval, en fonction de la demande présentée. Il est assujéti à un minimum et à un maximum qui varie selon la situation. Les aides financières combinées provenant des gouvernements provincial et fédéral ainsi que celles de la Ville de Laval ne pourront excéder 80 % des dépenses admissibles.

5.2.1 Situation 1 - Évaluation d'un projet d'économie sociale

Type de consultation	Minimum	Maximum
Étude comparative ou analyse de marché	1 000 \$	5 000 \$
Plan d'affaires ou étude de faisabilité	1 000 \$	10 000 \$

5.2.2 Situation 2 – Démarrage d'une entreprise d'économie sociale

Type d'entreprise	Minimum	Maximum
Services	5 000 \$	75 000 \$
Production de biens	5 000 \$	100 000 \$

5.2.3 Situation 3 – Soutien à la direction ou au conseil d’administration

Type d’accompagnement	Minimum	Maximum
Formation ou accompagnement en gestion et gouvernance	1 000 \$	10 000 \$

5.2.4 Situation 4 – Mise en œuvre d’un nouveau projet d’économie sociale

Type d’entreprise	Minimum	Maximum
Services	5 000 \$	50 000 \$
Production de biens	5 000 \$	75 000 \$

5.3 Dépenses admissibles

- Immobilisation telle que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d’incorporation et toute autre dépense de même nature
- Acquisition de technologies (savoir-faire, licence ou accord de fabrication et brevet), de site web, de logiciels ou progiciels
- Frais de marketing, publicité ou commercialisation
- Fonds de roulement (moins de 50 % du coût de projet)
- Achat d’inventaire (matière première, produits en cours et finis)
- Frais de formation et achat de matériel didactique
- Honoraires professionnels
- Tout autre besoin spécifique au projet

5.4 Dépenses non admissibles au FES

- Les dépenses affectées à la réalisation d’un projet, mais effectuées avant la date de la réception de la demande d’aide officielle par Développement économique de la Ville de Laval.
- Les honoraires et frais de service de consultants d’une entreprise dans laquelle un des membres du conseil d’administration ou de l’équipe possède une participation.

6. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L’AIDE FINANCIÈRE

Tous les projets autorisés feront l’objet d’une convention relative à l’octroi d’une aide financière entre la Ville de Laval et l’entreprise bénéficiaire. Cette convention définira les conditions de versements de l’aide financière et les obligations des parties.

6.1 Engagements de l’entreprise

- Présenter des pièces justificatives démontrant que la totalité de l’aide financière a été versée dans l’entreprise.
- Remettre le rapport trimestriel selon l’échéancier suivant : 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre.
- Fournir les états financiers annuels de l’entreprise.
- Informer Développement économique de la Ville de Laval de toute intention de changement relatif aux activités ou à la propriété de l’entreprise.
- À défaut de respecter ces engagements ou en cas de fraude, la Ville de Laval se réserve le privilège de retirer, en tout ou en partie, l’aide consentie.



Développement économique

Programme Accélérateur d'opportunités

Soutien à la productivité

TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE	3
2. DESCRIPTION DU PROGRAMME	3
3. STRUCTURE DE GESTION	3
3.1 Demande d'aide financière	3
3.2 Comité de sélection	4
3.3 Autorisation d'aide financière	4
3.4 Signature d'une convention.....	4
4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	4
4.1 Critères généraux du programme	4
4.2 Critères spécifiques à l'investissement.....	5
5. SOUTIEN FINANCIER	5
5.1 Nature de l'aide financière	5
5.2 Cumul des aides financières :	Erreur ! Signet non défini.
5.3 Dépenses admissibles.....	5
6. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE	6

1. CONTEXTE

Les entreprises lavalloises accusent un retard de productivité par rapport aux grandes régions métropolitaines comparables. L'incertitude économique engendrée par la pandémie remet aussi en question les investissements des entreprises et la prise de risque pour initier des projets structurants.

À cet égard, la ville de Laval souhaite stimuler l'investissement des entreprises et la relance de l'économie de la région en mettant en place un programme de soutien à la productivité.

2. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le programme Accélérateur d'opportunités a pour objectif d'aider les entreprises lavalloises à concrétiser leur projet de virage numérique et d'automatisation afin qu'elles soient compétitives au Québec et à l'étranger et qu'elles assurent ainsi leur pérennité.

Le programme s'inscrit dans le cadre d'un accompagnement structuré en concertation avec des partenaires privés et gouvernementaux. Il offre aux entreprises lavalloises une aide financière non remboursable afin de financer la réalisation d'un plan d'action à la lumière d'un processus reconnu de diagnostic d'entreprise et de planification stratégique.

3. STRUCTURE DE GESTION

Cette section explique brièvement le processus de demande et de décision.

3.1. Demande d'aide financière

Le programme Accélérateur d'opportunité - Soutien à la productivité s'adresse aux entreprises lavalloises qui font l'objet d'un suivi par le Service du développement économique dans le cadre du Parcours accélérateur.

Le Parcours accélérateur consiste en un accompagnement personnalisé des entreprises en partenariat avec les différents acteurs publics et privés de l'écosystème du développement économique de la région de Laval. Ce parcours se décline en trois phases :

- Phase I : Diagnostic
- Phase II : Élaboration d'un plan de mise en œuvre
- Phase III : Concrétisation du projet

À la phase III, l'entreprise peut soumettre une demande d'aide financière en présentant les documents requis au Service du développement économique :

- Formulaire de demande dûment complété
- États financiers des deux dernières années financières
- Diagnostic
- Plan de mise en œuvre

3.2 Comité de sélection

Suite à l'obtention d'un dossier complet et à la validation des informations liées au projet, la demande d'aide sera évaluée par le comité Accélérateur d'opportunités. Ce comité effectue la sélection des bénéficiaires d'aides selon les modalités et conditions prévues au programme.

Le comité se réserve le droit d'inviter tout autre participant qu'il juge nécessaire à la compréhension et à l'analyse du projet.

Les décisions du comité sont finales et sans appel.

3.3 Autorisation d'aide financière

Le comité exécutif de la Ville de Laval approuve la convention relative à l'octroi d'une aide financière entre la Ville de Laval et le bénéficiaire.

3.4 Signature d'une convention

Une fois la demande d'aide financière autorisée par la Ville de Laval, le signataire autorisé, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration, devra signer la convention prévue à cet effet et se conformer aux conditions afin d'obtenir l'aide financière prévue.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

4.1 Critères généraux du programme

- Être une entreprise à but lucratif légalement constituées au Québec ou au Canada;
- Être une entreprise établit sur le territoire de Laval;
- Être une entreprise du secteur manufacturier ou ayant des activités de production;
- Être en opération depuis au moins 2 ans;
- Démontrer la capacité financière à assurer la continuité des opérations de l'entreprise;
- Réaliser le projet d'investissement dans un établissement à Laval;

- Les clientèles suivantes ne sont pas admissibles :
 - Les entreprises sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;
 - Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ou de la Ville de Laval (RENAVAL);
 - Les entreprises en défaut de leurs obligations auprès de la Ville de Laval ou toute autre autorité gouvernementale.

4.2 Critères spécifiques à l'investissement

Le projet :

- Aura un impact significatif sur la productivité de l'entreprise;
- S'inscrit dans un Parcours accélérateur accompagné par le Service du développement économique de la Ville de Laval ;
- A été étudié à la lumière :
 - D'un diagnostic
 - Un plan de mise en œuvre (sélection des solutions et planification de l'intégration technologique)

5. SOUTIEN FINANCIER

5.1 Nature de l'aide financière

L'aide financière est sous forme de contribution non remboursable pour l'acquisition d'équipement et ses frais connexes (ces frais connexes peuvent atteindre un maximum de 15% du coût d'acquisition de l'équipement).

Cette aide financière peut atteindre 25% du coût d'acquisition d'équipements jusqu'à un montant maximal de 100 000 \$ par entreprise.

L'aide financière est bonifiée pour les projets ayant un volet significatif visant à tirer pleinement profit de l'Internet des objets (IoT) (intégration de plusieurs technologies en ce sens).

Cette aide financière peut atteindre 25% du coût d'acquisition d'équipements jusqu'à un montant maximal de 125 000 \$ par entreprise.

Le pourcentage ou le montant d'aide financière accordé dans le cadre du Programme est déterminée par le comité de gestion du programme selon la valeur stratégique du projet ou tout autre critère qu'il juge pertinent.

Le financement du projet doit faire l'objet d'un apport privé minimal de 25%.

5.2 Dépenses admissibles

- Frais d'acquisition de l'équipement et de composantes accessoires (excluant le matériel, inventaires et autres fournitures)
- Frais connexes :
 - Frais directs liés à l'implantation de l'équipement : transport et améliorations locatives;
 - Frais d'acquisition et d'implantation de logiciel;
 - Honoraires professionnels liés au projet;
 - Les coûts directs de la main-d'œuvre affectée au projet, limité au taux horaire;
- Toutes les autres dépenses ne sont pas admissibles, notamment :
 - Les dépenses effectuées avant la date d'acceptation du projet par la Ville de Laval, y compris les dépenses pour lesquelles l'entreprise a pris des engagements contractuels;
 - Les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'activités normales;

-
- Les frais récurrents tels que les frais annuels d'abonnement et les frais de mise à jour et de développement de logiciels;
 - Les transactions entre entreprises ou partenaires liés;

6. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Tous les projets autorisés font l'objet d'une convention relative à l'octroi d'une aide financière entre la Ville de Laval et l'entreprise bénéficiaire. Cette convention définira les conditions de versements de l'aide financière et les obligations des parties.